

213C1838
FR0000035263-OP038-AS21

29 novembre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

LAFUMA S.A.

(Euronext Paris)

1. Le 29 novembre 2013, Crédit du Nord, agissant pour le compte de la société de droit suisse Calida Holding AG a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions LAFUMA, en application des articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général.

À ce jour, la société par actions simplifiée Calida France¹ détient 532 645 actions LAFUMA² représentant autant de droits de vote³, soit 15,27% du capital et 12,97% des droits de vote de cette société⁴.

La société Calida Holding AG a pris l'engagement irrévocable de souscrire à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) à son profit pour un montant total de souscription de 35 M€ au prix de 14 € par action, par émission de 2 500 000 actions nouvelles sous les seules conditions (i) d'autorisation de l'opération par l'autorité de la concurrence, (ii) d'approbation de l'augmentation de capital avec suppression du DPS par l'assemblée générale extraordinaire de LAFUMA, (iii) d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire et par l'assemblée spéciale de LAFUMA de la suppression des droits de vote double, (iv) d'octroi par l'autorité des marchés financiers du visa sur le prospectus qui sera préparé dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du DPS et, (v) de délivrance par l'AMF d'un avis de conformité de l'offre devenu définitif.

L'engagement de la société Calida Holding AG à souscrire à l'augmentation de capital avec suppression du DPS à son profit sera caduc, si celle-ci n'est pas réalisée à son profit avant le 31 décembre 2013. Par conséquent, le présent projet d'offre publique, causé par la situation d'offre obligatoire devant résulter du franchissement en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote de LAFUMA devant intervenir au résultat de l'augmentation de capital, sera dans ce cas caduc.

À l'issue de l'augmentation de capital susvisée, et sous réserve de conditions précitées et, par conséquent, lors de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, Calida Holding AG détiendra, de concert avec M. Felix Sulzberger, 3 054 645 actions représentant autant de droits de vote, soit 51,01% du capital et des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

¹ Contrôlée à 100% par la société Calida Holding AG (cotée sur le SIX Swiss Exchange). Le principal actionnaire de Calida Holding AG est la famille Kellenberger qui détient 34,7% du capital et des droits de vote de celle-ci au 30 octobre 2013.

² Etant précisé que M. Félix Sulzberger, président de la société Calida France SAS, et à ce titre présumé agir de concert avec cette dernière en application de l'article L. 233-10 II, 1° du code de commerce, détient 22 000 actions LAFUMA représentant autant de droits de vote, soit 0,63% du capital et 0,54% des droits de vote de cette société.

³ Cf. D&I 213C0070 du 18 janvier 2013

⁴ Sur la base d'un nombre total de 3 487 934 actions représentant 4 106 788 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement Général de l'AMF.

⁵ Sur la base d'un nombre total de 5 987 934 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement Général de l'AMF.

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Calida Holding AG	2 500 000	41,75
Calida France	532 645	8,90
Total Calida Holding AG	3 032 645	50,65
Felix Sulzberger	22 000	0,37
Total concert	3 054 645	51,01

Par conséquent, l'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **14 €** :

- la totalité des actions LAFUMA existantes non détenues par lui à la date de l'augmentation de capital avec suppression du DPS, soit 2 924 871 actions représentant 48,85% du capital⁶ ; et
- les 53 190 actions nouvelles LAFUMA susceptibles d'être émises en cas d'exercice des 53 190 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis par LAFUMA.

Les sociétés COMIR⁷ et SOPARCIF⁸ et M. Jean-Pierre Millet⁹ se sont également engagés, auprès de l'initiateur, à ne pas apporter leurs actions LAFUMA à l'offre et à les placer sous séquestre. CDC Entreprises Elan PME¹⁰ a indiqué qu'elle n'apporterait pas non plus ses actions à l'offre.

L'initiateur n'a pas l'intention de demander ni la radiation des titres LAFUMA, ni la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société LAFUMA (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Accuracy, représenté par MM. Bruno Husson et Henri Philippe, mandaté par la société LAFUMA en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I du règlement général¹¹.

- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres LAFUMA sont applicables.

⁶ L'offre ne vise pas les 8 418 actions LAFUMA autodétenues.

⁷ Au 29 novembre 2013, COMIR détient individuellement 614 927 actions LAFUMA représentant 1 066 454 droits de vote, soit 17,63% du capital et 25,97% des droits de vote de LAFUMA et, de concert avec SOPARCIF, 695 883 actions représentant 1 228 366 droits de vote, soit 19,95% du capital et 29,91% des droits de vote de cette société.

⁸ Au 29 novembre 2013, SOPARCIF détient individuellement 80 956 actions LAFUMA représentant 161 912 droits de vote, soit 2,32% du capital et 3,94% des droits de vote de LAFUMA et, de concert avec COMIR, 695 883 actions représentant 1 228 366 droits de vote, soit 19,95% du capital et 29,91% des droits de vote de cette société.

⁹ Au 29 novembre 2013, M. Jean-Pierre Millet détient 411 685 actions LAFUMA représentant autant de droits de vote, soit 11,80% du capital et 10,02% des droits de vote de LAFUMA

¹⁰ Au 29 novembre 2013, CDC Entreprises Elan PME détient 509 100 actions LAFUMA représentant autant de droits de vote, soit 14,60% du capital et 12,40% des droits de vote de LAFUMA

¹¹ L'expert est en outre mandaté en application de l'article 261-2 du règlement général afin de se prononcer sur les conditions financières de l'augmentation de capital avec suppression du DPS susvisée.